

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2010

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
RÉFECTION DE VOIRIE À LA RUE LEGENDRE ET DE
SES INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatrième jour du mois de mai 2010, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de voirie, d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial à la rue Legendre;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 540 020 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 06 avril 2010;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 440-2010 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2010

- ♦ Réfection de voirie, d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial à la rue Legendre, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 502657 datés du 10 mars 2010, et préparés par SNC-Lavalin inc. ainsi que les estimations pour le déplacement de poteaux d'Hydro-Québec datée du 02 février 2010 et de Telus datée du 23 mars 2010.
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante ainsi que les estimations d'Hydro-Québec et de Telus.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 540 020 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 04 mai 2010 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatrième jour du mois de mai en l'an deux mille dix.

Jacques Gautier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2010

Estimation réfection de la rue Legendre	391 075 \$
Estimation déplacement de poteaux d'Hydro-Québec	31 308 \$
Taxes nettes :	39 422 \$
Frais de contingences (20 %) :	<u>78 215 \$</u>
Coût budgétaire :	540 020 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2010**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (plans et devis)	13 997 \$	
Honoraires professionnels (certificat d'autorisation)	516 \$	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :	14 513 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	15 656 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.029 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : _____

Date : le 04 mai 2010